

Rectorat

Direction de l'Organisation Scolaire

Besançon le 08 février 2022

Arrêté N° 2022-10 relatif aux sections d'excellence sportive

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation

Vu la circulaire ministérielle n°220 du 10 avril 2020 relative aux sections sportives scolaires et publiée au BO n°18 du 30 avril 2020

Vu l'avis du l'avis du groupe de travail académique réuni le 8 février 2022 sur la demande de transformation de section sportive en section d'excellence sportive

Article 1 : La liste des établissements scolaires privé accueillant des sections d'excellence sportive à compter de l'année scolaire 2022-2023 est la suivante:

DÉPARTEMENT DU DOUBS	Type	Etablissement	Ville	Spécialité
	Institut	Notre dame / Saint Jean	Besançon	Judo

Article 2 : Madame la secrétaire générale d'académie, mesdames et messieurs les inspecteurs d'academie-directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur,
Recteur de Région académique
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

Jean-François CHANET